



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

www.ci-am.com

8 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Vivendi : CIAM déplore une décision qui fragilise les droits des actionnaires minoritaires et envoie un signal préoccupant aux investisseurs européens et internationaux.

Paris, 8 juillet 2026

CIAM prend acte de la décision rendue aujourd'hui par la Cour d'appel de Paris dans le dossier Vivendi.

Le fonds regrette profondément une décision qui, selon lui, affaiblit la protection des actionnaires minoritaires et crée un précédent préoccupant pour la gouvernance des sociétés cotées françaises.

Une décision de principe qui doit être tranchée par la Cour de cassation

Cette issue intervient au terme d'un feuilleton judiciaire inédit qui a successivement mobilisé l'AMF, la Cour d'appel de Paris, la Cour de cassation, puis une nouvelle fois la Cour d'appel. Cette succession de décisions contradictoires illustre à elle seule la complexité juridique et les enjeux considérables attachés à la notion de contrôle de fait au sein des sociétés cotées.

A ce titre, CIAM s'étonne que la Cour d'appel de renvoi ferme la voie à un contrôle de fait minoritaire, en contradiction avec les termes de l'arrêt de cassation et le principe même du contrôle de fait.

Le fonds CIAM se pourvoit par conséquent immédiatement en cassation afin de faire trancher ce sujet juridique par la plus haute juridiction du pays.

Un signal préoccupant pour les marchés

Pour CIAM, cette décision risque d'alimenter un sentiment d'insécurité juridique chez les investisseurs minoritaires. Elle pourrait être interprétée comme une validation de mécanismes permettant l'exercice d'une influence déterminante sur une société cotée sans que les obligations traditionnellement attachées au contrôle ne trouvent à s'appliquer. Une telle lecture affaiblit la confiance des investisseurs dans l'équité des marchés et dans leur capacité à protéger efficacement les intérêts des actionnaires non contrôlants.



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

www.ci-am.com

8 juillet 2026

Une question d'attractivité économique

Dans un contexte où les marchés européens cherchent à attirer les capitaux internationaux et où les sociétés françaises cotées doivent faire face à une concurrence accrue pour leur financement, la protection des minoritaires constitue un avantage compétitif essentiel.

CIAM estime que cette décision risque d'alimenter les interrogations de nombreux investisseurs sur la capacité du marché français à garantir une égalité de traitement entre actionnaires et une gouvernance pleinement conforme aux meilleures pratiques internationales.

« À l'heure où la France cherche à attirer les capitaux internationaux, cette décision risque d'envoyer le message inverse : celui d'un marché où l'exercice du pouvoir peut parfois l'emporter sur la protection des minoritaires. C'est un mauvais signal pour l'attractivité de la place de Paris et pour la confiance des investisseurs » déclare Catherine Berjal, associée et présidente du fonds CIAM.

Contact presse : sixtine.favatier@mascaret.eu